

Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2021

Édité par le M.E.S.R.I., le Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, circulaires, avis de vacance de postes, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

Publication hebdomadaire (ISSN : 2110-6061)

Institut universitaire de France

Campagne de candidatures - promotion 2022

NOR : ESRS2118260C
circulaire du 16-6-2021
MESRI - DGESIP - DGRI A

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes, présidents, directeurs et directrices des Écoles ; aux présidentes, présidents, directeurs et directrices d'autres établissements d'enseignement supérieur ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie

L'Institut universitaire de France (IUF), créé par décret du 26 août 1991, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés à l'IUF chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres Juniors et des membres Seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de cinq ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leurs activités dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de deux tiers de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres Juniors et Seniors sont prononcées par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2022.

Cent soixante-quatre postes IUF seront ouverts au concours :

- 82 chaires Juniors dont 70 chaires fondamentales (les positions classiques), 10 chaires d'Innovation* et 2 chaires de Médiation scientifique** ;
- 82 chaires Seniors dont 70 chaires fondamentales (les positions classiques), 10 chaires d'Innovation et 2 chaires de Médiation scientifique.

Il faut comprendre les deux nouvelles notions ainsi qu'il suit, étant entendu qu'elles doivent être considérées comme des valeurs ajoutées à l'excellence scientifique traditionnelle des dossiers IUF.

*** Innovation** : projet visant à transférer et valoriser des travaux de recherche auprès des entreprises (existantes ou créées à cette occasion), des collectivités, du monde associatif, des citoyens, et qui permet, par une application de la recherche, de favoriser une réelle innovation. Les travaux concernés peuvent être d'ordre méthodologique et/ou technologique, en rupture ou incrémentaux. Les projets identifiés seront de nature à provoquer des effets positifs mesurables concernant l'économie, la société, la culture, les politiques publiques ou les services d'intérêt public.

**** Médiation scientifique** : projet visant à développer les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et la société, dans le but d'éclairer les citoyens et le débat public sur les grands enjeux sociétaux selon une logique de culture et de démarche scientifiques. Les

projets identifiés peuvent associer des partenaires reconnus (centres de culture scientifique, technique et industrielle, maisons pour la science, musées, médias, associations, etc.) et créer des démarches de recherche participative avec des citoyens et/ou des décideurs publics.

Dans l'esprit de l'IUF et dans les deux cas, y sont attendues tant les sciences humaines et sociales que les sciences naturelles et médicales.

Conformément à son engagement en faveur de la féminisation de la recherche universitaire, l'IUF recommandera à ses jurys de donner la préférence aux candidates par rapport aux candidats lorsque les dossiers en lice sont de qualité scientifique égale.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat ou la candidate devra situer son projet dans le contexte international de la discipline et, en particulier, dans le contexte du Conseil européen de la recherche (ERC). S'il choisit la branche Innovation ou Médiation scientifique, il devra en outre satisfaire aux notions définies ci-dessus.

Conditions de recevabilité des candidatures

Au moment de la candidature à l'IUF, l'enseignant-chercheur doit être titulaire depuis au moins deux ans (soit titularisé depuis la rentrée 2019 ou avant).

Par ailleurs, le candidat ou la candidate devra avoir assuré son service statutaire complet d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) durant les deux années universitaires précédant sa nomination à l'IUF (2020-2021, 2021-2022 prévisionnel).

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'administrateur de l'IUF pour les enseignants-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de ce dernier, n'ont pas pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de cinq ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé ait été nommé dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Juniors

Les candidats Juniors doivent être âgés de moins de 40 ans, c'est-à-dire 39 ans au plus au 1er janvier de l'année civile de leur potentielle nomination à l'IUF (année 2022 dans cette campagne). Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption ;
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :
 - congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 - congé paternité ;
 - congé parental ou de présence parentale.
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé au titre du service national.

Les membres Juniors de l'IUF ne peuvent solliciter une reconduction de leur délégation. Un délai de cinq ans est en outre requis entre la fin de la délégation Junior et la première candidature Senior.

Le dossier de candidature Junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidature Junior pour l'Innovation ou la Médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Seniors

Les membres Seniors nommés à l'IUF par arrêté du 11 avril 2017 (NOR : MENS1700286A) sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de cinq ans.

Le dossier de candidature Senior devra être soutenu par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs recommandations devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques du candidat, son rayonnement international et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidature Senior pour l'Innovation ou la Médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le modèle du dossier de candidature sera disponible à l'ouverture de la campagne sur le site de l'IUF où sont précisées les modalités de dépôt. Le candidat ou la candidate indiquera la chaire à laquelle il ou elle souhaite candidater : Fondamentale (position IUF classique), Innovation ou Médiation scientifique.

Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le **6 septembre 2021** à midi, heure de Paris.

Il n'y a plus de déclaration préalable de candidature comme les années passées.

Les dossiers complets et les lettres de recommandation seront déposés, sur le site de soumission de l'IUF avant le 29 octobre à midi, heure de Paris, pour tous les candidats (Juniors et Seniors).

L'adresse du site de soumission et la notice d'information seront disponibles, dès le début de la phase de la nouvelle campagne, sur le site de l'IUF : <http://www.iuf.fr/devenir-membre-de-liuf.html>.

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France via campagne.iuf@recherche.gouv.fr.

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez